

15 MARS 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGITIMITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES PATRIMOINES,  
DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES

Sous-direction de l'immobilier et  
de l'environnement

Bureau de l'environnement  
et du développement durable

Affaire suivie par  
Pierre-Emmanuel Bouchez  
Tél : 09 88 68 65 61  
Pnia : 8411686561  
Mail : pierre-emmanuel.bouchez@intradef.gouv.fr

PREFECTURE DES B-D-R  
ARRIVEE  
DCLE

18 MARS 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS  
ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Paris, le 17 MARS 2019

N° ARM/SGA/DPMA/SDIE/BE2D

ADJ006804

**BORDEREAU D'ENVOI**

Monsieur le Commandant du 1<sup>er</sup> régiment étranger  
de cavalerie d'Aubagne

BP 81460  
13785 AUBAGNE CEDEX

à

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône

Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<p><b>OBJET</b> : Arrêté de prorogation du délai de mise en service de l'installation classée pour la protection de l'environnement (rubrique n° 4220-3 de la nomenclature) situés sur le territoire de la commune d'Aubagne (Bouches-du-Rhône).</p> <p>Référence : lettre n° 321/6BLB/1REC/EM/CENVIR du 6 février 2019.</p> <p><u>Copie</u> (récépissé seulement) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- CGA/IIC ;</li><li>- DCSID/service de la réalisation 3 rue de l'indépendance américaine – CS 80601 - 78 013 VERSAILLES Cedex ;</li><li>- EMZD Marseille Base de défense de Marseille Aubagne - BP 40026 - 13568 – Marseille Cedex 07 ;</li><li>- EMAT/MGAT/PS/BPMR.</li></ul>	<p>1</p> <p>1</p>	<p>Transmis pour attributions</p> <p><b>Le sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement</b></p> <p><b>Philippe DRESS</b></p>

## MINISTÈRE DES ARMÉES

**Arrêté de prorogation du délai de mise en service de l'installation classée pour la protection de l'environnement (rubrique n° 4220-3 de la nomenclature) situés sur le territoire de la commune d'Aubagne (Bouches-du-Rhône).**

La ministre des armées,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-8 à L. 512-20, et R. 512-47, R. 512-74 ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et notamment la rubrique n°4220-3 ;
- Vu l'arrêté du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°4220 ;
- Vu le récépissé de déclaration de mise en service d'une ICPE (rubrique n° 4220-3 de la nomenclature) situés sur le territoire de la commune d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) du 26 février 2016 ;
- Vu le mémoire de déclaration en date du 16 décembre 2016 produit par le commandant du 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie ;
- Vu la demande du 6 février 2019 n° 321/6BLB/1REC/EM/CENVIR de prorogation du délai de mise en service de l'installation de stockage de produits explosifs exploitée par le 1<sup>er</sup> régiment étranger de cavalerie ;

Considérant que l'exploitant de l'installation de stockage de produits explosifs a effectué une demande de prorogation de délai de mise en service auprès de la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), avant la fin du délai de trois ans prévu à l'article R. 515-74 du code de l'environnement ;

Considérant que le défaut de mise en service de cette installation résulte d'un projet de travaux visant à la réduction des risques, notamment le risque foudre avec la pose d'un paratonnerre ;

Considérant que l'installation de stockage de produits explosifs en cause n'est pas modifiée par ailleurs ;

**ARRETE :**

### Article 1<sup>er</sup> : Prorogation du délai de mise en service

Le délai de mise en service de l'ICPE de stockage de produits explosifs situés sur le territoire de la commune d'Aubagne (Vienne) est prorogée pour une durée de trois ans soit jusqu'au 26 février 2022.

### Article 2 : Publicité

Une copie du présent récépissé sera adressée à Monsieur le Chef de l'inspection des installations classées relevant du ministère des armées.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est communiqué au préfet, qui effectue les formalités prévues par l'article R. 512-49 du code de l'environnement :

1° Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune d'Aubagne ;

2° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de trois ans.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Marseille, sis 22-24 rue Breteuil, 13006 Marseille :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la ministre des armées dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Fait à Paris, le 19 février 2019

Pour la ministre et par délégation,

Le sous-directeur de l'immobilier  
et de l'environnement

Philippe DRESS